

AFIRMINFO



Février 2020

La Citation à méditer : « Sur la route, j'ai deux grands principes : prudence, prudence. » Philippe Geluck

VEILLE JURIDIQUE

L'accident routier, première cause de mortalité dans les entreprises

Une enquête a été réalisée conjointement par le ministère du Travail et le ministère de l'Intérieur, la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), la Mutualité sociale agricole (MSA), Santé publique France, et l'Unité mixte de recherche épidémiologique et de surveillance Transport Travail Environnement (UMRESTTE) dans le cadre du troisième Plan Santé au Travail 2016-2020. Elle montre les accidents routiers comme étant la première cause de mortalité au travail.

En 2017, 480 salariés qui ont trouvé la mort au volant, et 482 en 2018. Le gouvernement considère ce sinistre comme l'un des risques prioritaires du troisième PST et d'une priorité de la politique de la sécurité routière pour la période 2018-2022. Il s'agit de sensibiliser les entreprises à une meilleure connaissance du risque. Entre autres conseils, le rapport évoque une meilleure organisation des déplacements, un entretien soigneux des véhicules utilisés ou encore une formation de l'ensemble des employés à la sécurité routière.

Risque routier professionnel : des chiffres-clés pour sensibiliser à la première cause de mortalité au travail, site du Ministère du Travail, 10 février 2020.

Émanations de radon et mesures obligatoires : l'INRS publie ses recommandations

Depuis le 1er juillet 2018 et la transposition de la directive 2013/59/Euratom en droit français, toutes les entreprises françaises sont obligées de surveiller leurs concentrations de radon dans leurs bâtiments (notamment les entreprises dont les lieux de travail sont situés en sous-sol ou rez-de-chaussée de bâtiments ou en souterrain). L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) publie un communiqué de presse sur cette réglementation. Les mesures de radon peuvent être effectuées par un organisme spécialisé ou à l'aide de dosimètres adaptés disponibles auprès d'un laboratoire accrédité. La mesure consiste à placer ces appareils dans les lieux concernés pendant 2 mois minimum et de préférence en période hivernale d'octobre à avril. Une fois les dosimètres renvoyés au laboratoire, ce dernier délivre un résultat directement comparable au niveau de référence qui correspond à 300 becquerels/m3 en moyenne annuelle. Si la concentration en radon dans l'air dépasse ce niveau, l'entreprise doit mettre en place des actions pour réduire l'exposition des travailleurs.

Communiqué de presse INRS, Prévention du risque lié au radon en milieu professionnel : des mesurages à réaliser en période hivernale. Paris, 4 février 2020.

Plan d'actions du Gouvernement en matière de prévention et de gestion des risques industriels

Suite à l'incendie ayant eu lieu sur les sites de Lubrizol et de Normandie Logistique à Rouen le 26 septembre 2019, la ministre de la Transition écologique et solidaire a présenté le plan d'actions du Gouvernement pour améliorer la prévention des risques industriels et le suivi des conséquences en cas d'accident et renforcer les contrôles et moyens d'enquête.

Le plan d'actions présenté par Elisabeth Borne établit 4 grands axes pour une meilleure anticipation et gestion des risques industriels sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- > Axe 1 Améliorer la prévention des risques industriels (en renforçant la prévention incendie dans les stockages de produits inflammables et dépôt de matières combustibles, en renforçant le contrôle des installations bordant les sites SEVESO...)
- ➤ Axe 2 Anticiper et faciliter la gestion technique d'un accident
- > Axe 3 Améliorer le suivi des conséquences sanitaires et environnementales de long terme
- Axe 4 Renforcer les contrôles et se doter des moyens adaptés (augmenter de 50% le nombre annuel d'inspections des ICPE). Accident de Lubrizol et Normandie Logistique, Actions nouvelles issues du retour d'expérience, Plan d'action, Février 2020.

Parution de la loi économie circulaire

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été publiée le 11 février. La loi s'articule autour de plusieurs grandes orientations : réduire les déchets et sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, agir contre le gaspillage, mieux produire et lutter contre les dépôts sauvages.

La loi prévoit par exemple que :

- Distribuer gratuitement des bouteilles plastiques dans les entreprises sera interdit ;
- Le tri « cinq flux » va devenir un tri « six flux » : à partir du 1 er janvier 2025, les entreprises devront ajouter le tri des déchets textiles au tri des flux de papier, métal, plastique, verre et bois déjà en vigueur.
- La fin des emballages plastiques à usage unique à l'horizon 2040
- La mise en place d'une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment...

Des décrets d'application paraitront prochainement.

Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Le Coronavirus et les entreprises

Le Ministère du travail a mis en ligne un Questions-Réponses pour les entreprises et les salariés sur le site travail-emploi.gouv.fr.

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
3 04 94 24 44 52	3 04 71 61 02 03